

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Liège, Quai Mativa 37, 4020 LIEGE
T: 04 253 19 72, E: btv.liege@btvcontrol.beRapport N°: 0349-181026-05 Date du contrôle : 26/10/18
Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE
L'INSTALLATION :BENTEKE 
BOULEVARD FOSSE-CRAHAY *256/0011*
4000 LIEGE

Visualisation de l' installation



PROPRIETAIRE:

BENTEKE
Adresse : BOULEVARD FOSSE-CRAHAY *256/0011*
4000 LIEGE

DEMANDEUR :

HESBELEC M & M
Adresse : CHAUSSEE DE NIVELLES 46
4300 WAREMME

INSTALLATEUR :

HESBELEC M & M
Adresse : CHAUSSEE DE NIVELLES 46
4300 WAREMME

TVA ou CI :

EAN :

Compteur n° A PLACER Index :

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation /	Type des locaux :	Appartement
Début travaux fondations :	Après 01/01/83	Installation électrique :	Après 01/01/83
Raccordement tension :	Mono 230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm ²	Protection raccordement :	MAX 63 A
Type électrode de terre :	Boucle	Inter. gén. : type :	2p 63A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	16
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:

VMA - 44

MA-BT-02/2015

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270,
Type de contrôle : Examen de conformité

MESURES:

RA: 5,5 Ohm RI tot 10 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

Néant

CONCLUSION L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schéma unifilaires ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 26/10/2043 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0349 LUC GEELEN

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

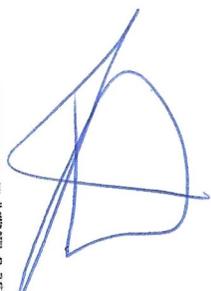
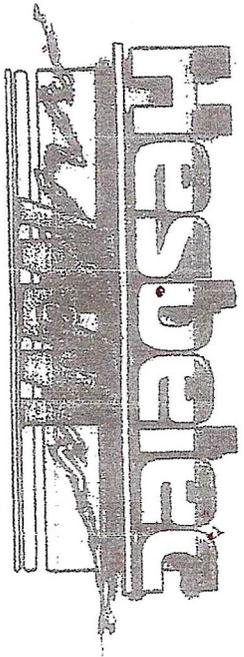
Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 26/10/2043.

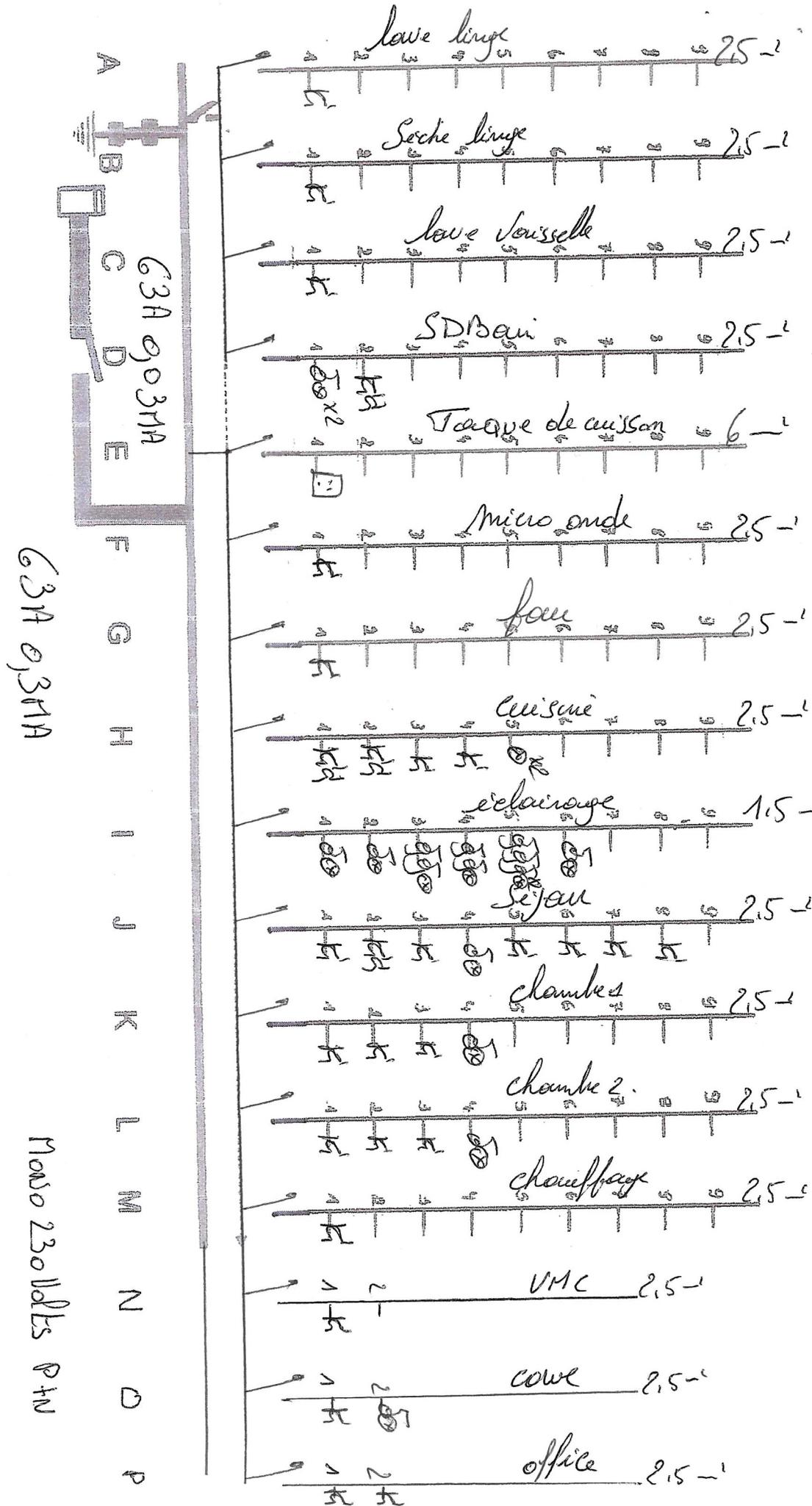
ETAPE 4

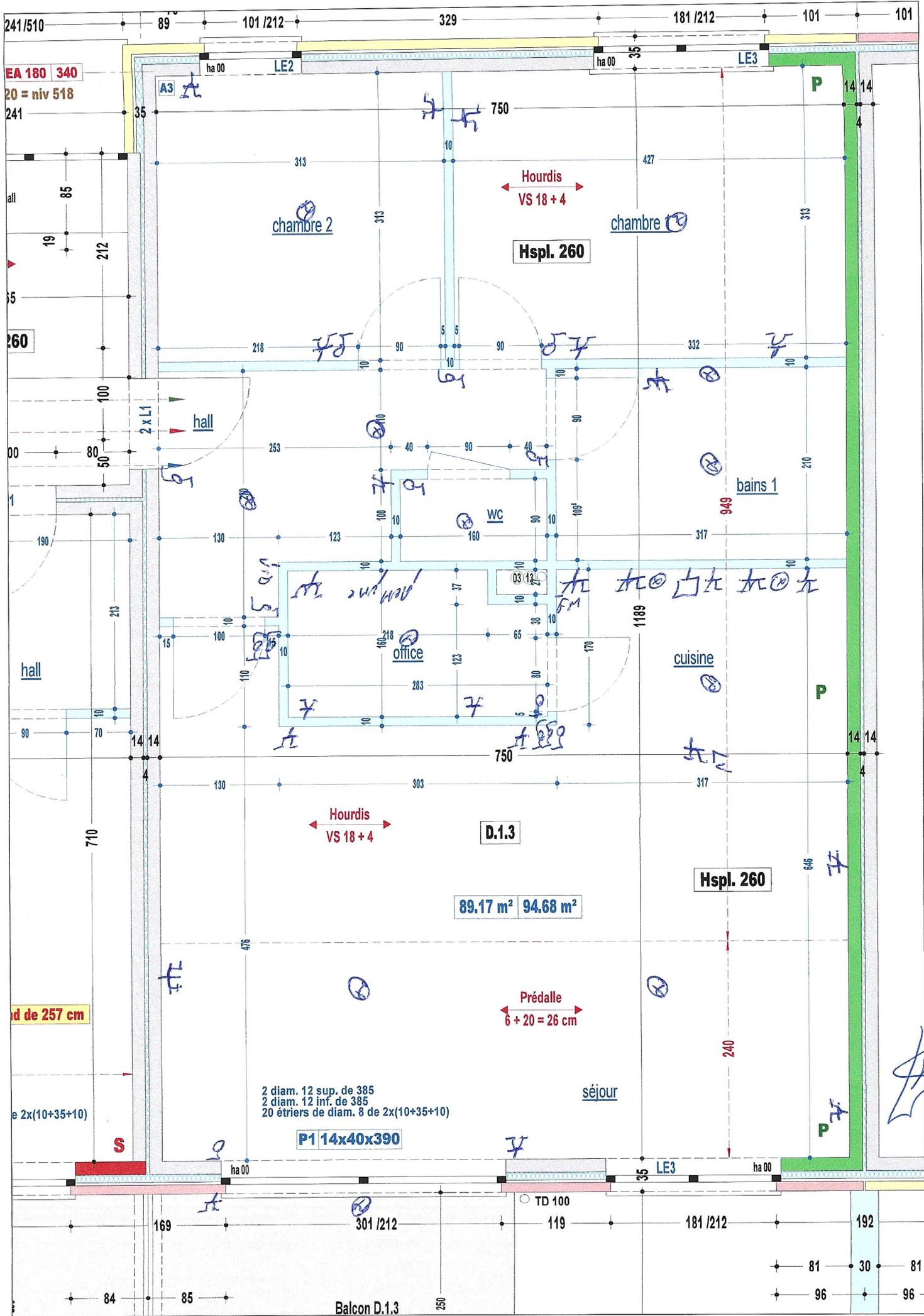
BTV Liège reste à votre service pour les contrôles nécessaires.



PROPRIÉTAIRE: BENTKE
 APPART D.13 256/0011

ADRESSE: BD FOSSE CRAWAY
 1302 D
 CHANTIER: 4000 LIEGE





EA 180 340
20 = niv 518

241

all 85

35

260

00

1

hall

d de 257 cm

e 2x(10+35+10)

S

169

84 85

89 101 / 212 329 181 / 212 101 101

ha 00 LE2 ha 00 35 LE3

A3 A P 14 14

35 750 427 313

313 10 10 10

chambre 2 chambre 1

Hspl. 260

218 90 90 332

253 40 90 40 100°

100 10 90 10

2x L1 hall

80 50 100 210

130 123 160 317

100 10 100° 1189

100 10 10 10 10 10 10 10

15 100 10 123 65 38 10 170

office cuisine P

14 14 750 317

130 303 750 317

710

Hourdis VS 18 + 4 D.1.3

89.17 m² 94.68 m² Hspl. 260

476 646

Prédalle 6 + 20 = 26 cm

2 diam. 12 sup. de 385 2 diam. 12 inf. de 385 20 étriers de diam. 8 de 2x(10+35+10)

P1 14x40x390 séjour

ha 00 LE3 ha 00

TD 100

119 181 / 212 192

81 30 81

84 85 96 96

Balcon D.1.3 250